Charte Forestière Territoriale du Pilat

Comité de Pilotage de suivi

Mercredi 2 mars 2022
*Espace Gabriel ROUCHON à **l'Etrat** – Saint-Etienne Métropole*

Copil du 2 mars 2022

Introduction

Mot d'accueil

M. David FARA, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole

M. Jean-François CHORAIN, membre du bureau de FIBOIS 42

Mot d'accueil de David FARA : remerciement pour l'accueil dans la salle de l'Etrat, mais aussi à l'ensemble des partenaires techniques et financiers, ainsi qu'au Département, à la Région et aux EPCI tous présents : la Communauté de communes des Monts du Pilat, du Pilat Rhodanien et Vienne Condrieu agglomération.

Remerciement à tous et toutes pour leur présence à ce COPIL qui se tient sur cette commune de Saint-Etienne Métropole, et qui permettra de visiter un bâtiment construction bois : dans un cadre un peu plus urbain, dans lequel la construction bois a tout à fait sa place !

Saint-Etienne Métropole se réjouit de pouvoir s'engager sur le sujet de la forêt à travers la Charte forestière mais aussi avec un diagnostic actuellement réalisé avec FIBOIS 42 pour connaître davantage les dynamiques de la filière sur le territoire.

Mot d'accueil de Jean-François CHORAIN : remerciement d'être tous présents et importance de continuer à travailler ensemble sur le sujet forestier.

Copil du 2 mars 2022

Introduction

Mot d'accueil

M. David FARA, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole

M. Jean-François CHORAIN, membre du bureau de FIBOIS 42

Tour de table

Copil du 2 mars 2022

Ordre du jour

Introduction :

- Mot d'accueil de Monsieur FARA, vice-président de la Saint-Etienne Métropole
- Mot d'accueil de Monsieur Jean-François Chorain, membre du bureau de FIBOIS 42 (Aline Duverger excusée)

I- Rappel du fonctionnement de la Charte forestière

II- Les actions avancées sur la période

III- Visite terrain

Copil du 2 mars 2022

Lecture du document et sigles utilisés

Ecriture en noir : éléments présentés lors du comité de pilotage

Ecriture en bleu : remarques / commentaires / compléments émis lors du comité de pilotage

Sigle	Signification
CC	Communauté de Communes
COPIL	Comité de pilotage
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
EPCI	Etablissement Publique de Coopération Intercommunale
FDES	Fiche de déclaration environnementale et sanitaire
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FSC	Forest Stewardship Council = Conseil de Soutien de la Forêt
H.T.	Hors taxe
LEADER	Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
PEFC	Pan European Forest Certification = Programme de reconnaissance de certification forestière
RF	Route forestière

Copil du 2 mars 2022

I- Rappel du fonctionnement de la Charte forestière

HISTORIQUE

- Une première Charte forestière sur le Pilat, de 2012 à 2018, portée par le Parc
- Volonté de relancer la Charte forestière : à partir de 2020, portée par FIBOIS 42
- Objectif pour cette nouvelle Charte forestière, de 2020 à 2026
  - Poursuivre la dynamique d'échange entre les acteurs du territoire qui travaillent sur le sujet de la forêt, lancée par le Parc
  - Accentuer l'engagement des EPCI et des communes en créant plus de temps d'échanges

Copil du 2 mars 2022

I- Rappel du fonctionnement de la Charte forestière

GOUVERNANCE

- **Assurée par FIBOIS 42 et suivi politique par un vice-président d'un des EPCI**

- **Le comité de pilotage**
  - 2 à 3 fois par an
  - Tous les partenaires financiers et techniques, les EPCI et le Parc

- **Le comité technique**
  - À relancer : une à deux fois par an
  - Avec les partenaires techniques portant des actions

- **Comité de suivi de l'animation**
  - Une fois par an
  - Avec les signataires de la conventions : 4 EPCI, Parc du Pilat, FIBOIS 42 pour faire un retour sur l'animation, avancées et / ou difficultés rencontrées

Copil du 2 mars 2022

I- Rappel du fonctionnement de la Charte forestière

FINANCEMENT

- Pour le poste d'animation : un financement commun de 2020 à 2026
  - Garantie de pérennité de l'animation sur toute la durée de la Charte
  - Partenaires financiers : LEADER, Région, EPCI

- Pour les actions : un financement à trouver par action
  - Financement à trouver par les porteurs de projet
  - Accompagnement possible de l'animateur pour cibler les financements possibles

Copil du 2 mars 2022

I- Rappel du fonctionnement de la Charte forestière

ACTIONS

- Rédaction du plan d'action
  - Séminaire pour prioriser les thèmes en juin 2019
  - Rédaction détaillée sur l'année 2020 : finalisation en novembre

- Thèmes des actions : 4 axes
  - Gouvernance de la Charte forestière
  - Travail sur l'adaptation de la forêt au changement climatique
  - Accompagnement des acteurs de la filière forêt-bois pour améliorer les conditions d'exploitation et d'utilisation
  - Poursuite des échanges entre utilisateurs de la forêt : chasseurs, sylviculteurs, grand public, professionnels

Toutes les informations résumées ici, sont résumées sur la page internet de la Charte forestière du Pilat, avec des documents téléchargeables : le plan d'action, les comptes-rendus des COPIL, événements, …

Page internet : https://www.fibois42.org/infos/117_charte-forestiere-du-pilat

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Mise en œuvre de la Charte forestière

Suivi et mise en œuvre du programme d'actions (A.1.1) – FIBOIS 42

- Suivi de la réalisation des actions et accompagnement au financement

- Financement du poste d'animateur
  - Convention de partenariat entre les 4 EPCI, le Parc du Pilat et FIBOIS 42 – comprend le côté financier
  - Financement assuré jusqu'à 2026 avec un engagement des EPCI
  - Possibilité de solliciter du LEADER pour l'année 2022-2023 à hauteur de 22 970 €

  (restent 7 000 € sollicités vers la Région, et 3 330 € d'autofinancement FIBOIS 42)

  → **Validation par les membres du comité de pilotage?**

Les membres du comité de pilotage valident le recours à du LEADER pour la 3e année de Charte. Le dossier sera déposé au mois de mars, et présenté à des membres du comité de programmation LEADER dans la foulée.

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Adaptation au changement climatique

Mise en place de mesures spécifiques pour protéger les forêts de pente (B.2.3) – Parc du Pilat

- Aucun dispositif actuellement mis en place – hors zonage Natura 2000 des valons rhodaniens
- Enjeux principaux : Protection et préservation de la biodiversité + Lutte contre l'érosion
- Une protection est possible via
  - Les contrats d'ORE - **O**bligations **R**éelles **E**nvironnementales - sur la base du volontariat des propriétaires
  - Les réglementations de boisements qui peuvent être mises en place par le Département, gratuitement et sur sollicitation des communes
- Une étude doit être menée en 2022 dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP) et une cartographie sera établie

L'un des participants s'étonne que les forêts de pentes soient « menacées ». La DDT confirme qu'une pression sur ces forêts est en effet observée depuis plusieurs années : il y a en effet de très forts enjeux économiques dès qu'une parcelle est située à l'intérieur d'une zone d'appellation. Par ailleurs le suivi est très difficile car le mitage est très important.

Il existe des zonages ou des réglementation de protection : Natura 2000, réglementation de défrichement pour les surfaces supérieures à 0,5ha. La difficulté est de réglementer en ayant un équilibre entre les enjeux du milieux, environnementaux et économiques.

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Promotion de l'outil SYLV'ACCTES (C.1.2) – Parc du Pilat

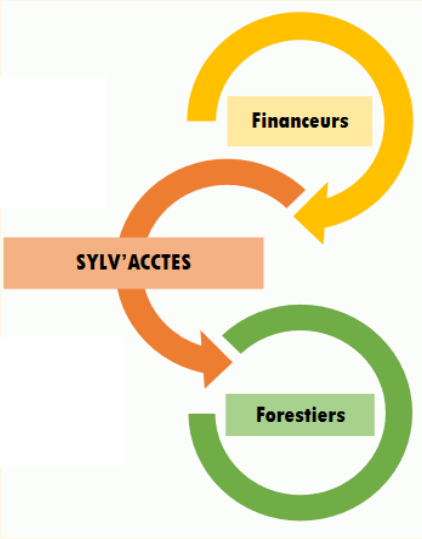

Rappel ; SYLV'ACCTES est une association **reconnue d'intérêt général** qui fait l'interface de financement entre des **financeurs** et des **propriétaires** engagés dans une gestion durable de la forêt

- Plusieurs objectifs sont recherchés
  - La mise en place de pratiques sylvicoles durables qui intègrent les critères de multifonctionnalité
  - La production de bois de qualité en privilégiant les dynamiques naturelles

- Le fonctionnement est le suivant ;
  - Le Parc adhère à SYLV'ACCTES, et anime le Plan sylvicole Territorial (PST), ce qui permet aux propriétaires du Pilat d'avoir accès aux aides.
  - Un propriétaire qui engage des travaux forestiers correspondant à ceux définis par un « itinéraire sylvicole » du PST peut monter un dossier pour être financé à hauteur de 50% en forêt publique, de 70% en forêt privée (dans une limite de 10 000€ /propriétaire et par an et sur la valeur H.T. du coût des travaux)
  - Plusieurs conditions d'éligibilité sont en place : le propriétaire doit réaliser entre 2 et 50 ha de travaux, pour une parcelle soumise à un document de gestion durable et engagée PEFC ou FSC (certification de gestion durable de la forêt)
  - Le propriétaire s'engage ensuite à réaliser l'itinéraire sylvicole pour une durée minimale de 10 ans, avec des contrôles possibles

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Promotion de l'outil SYLV'ACCTES (C.1.2) – Parc du Pilat

SYLV'ACCTES s'inscrit dans le cadre du Plan Sylvicole territorial. Sur le massif du Pilat, c'est le Parc qui est l'animateur de ce Plan sur des périodes de 3 ans :

- Pour la période 2019-2021 : 9 dossiers ont été déposés sur la période qui ont permis de réaliser 74 ha de travaux pour 28 000 € d'aides
- Pour la période 2022-2024, le Parc renouvelle son adhésion à SYLV'ACCTES. Une réunion de travail le 10 février 2022 a permis de réviser le PST qui est à présent plus fourni et plus lisible
    - Les trois itinéraires retenus sont les suivants : « Acquisition et maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière », « Irrégularisation et diversification des peuplements résineux », et « irrégularisation et diversification des peuplements feuillus »

  On qualifie d'itinéraire le type de travaux sylvicoles menés : au sein des trois itinéraires, il existe des sous-catégories de travaux. Ces travaux sont ceux qui sont éligibles aux aides SYLV'ACCTES.
    - Ces itinéraires doivent être validés le 23 mars lors du Bureau du Parc, et le 25 mars en comité technique SYLV'ACCTES

SYLV'ACCTES se finance par l'intermédiaire de fonds régionaux et de mécénats d'entreprises ou de privés. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site internet : https://www.sylvacctes.org/

L'entité qui porte le plan sylvicole territorial est le Parc sur le secteur du Pilat, mais cela peut aussi être une autre entité : sur le secteur du Rhône, pour le territoire des Monts et Coteaux du lyonnais, c'est par exemple l'EPCI qui porte l'adhésion.

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'utilisation de la ressource

Promotion du bois et du bois local, notamment le sapin, dans la construction (C.3.1) – FIBOIS 42

Présentation du projet PABLO : Parement Acoustique en Bois Local

- FIBOIS 42, aux côtés d'entreprises de la filière forêt-bois Ligérienne, a mené un projet de création de parements acoustiques en bois local, permettant notamment de valoriser le sapin blanc.
- Ce type de parement existait déjà, mais ce projet a permis d'optimiser une gamme de parement, et de faire certifier en laboratoire leur performance d'absorption acoustique, afin de les prescrire plus facilement et de les valoriser à leur juste valeur.
- Les résultats de ce projet ont vocation à pouvoir être utilisés par toutes les entreprises de la filière, à condition qu'elles s'engagent à respecter le cahier des charges d'utilisation de bois local, et en priorité de sapin blanc.
- A terme, il est aussi envisagé la réalisation d'une FDES des produits PABLO, afin d'évaluer leur impact environnemental, pour les valoriser dans le cadre de la nouvelle réglementation RE2020.

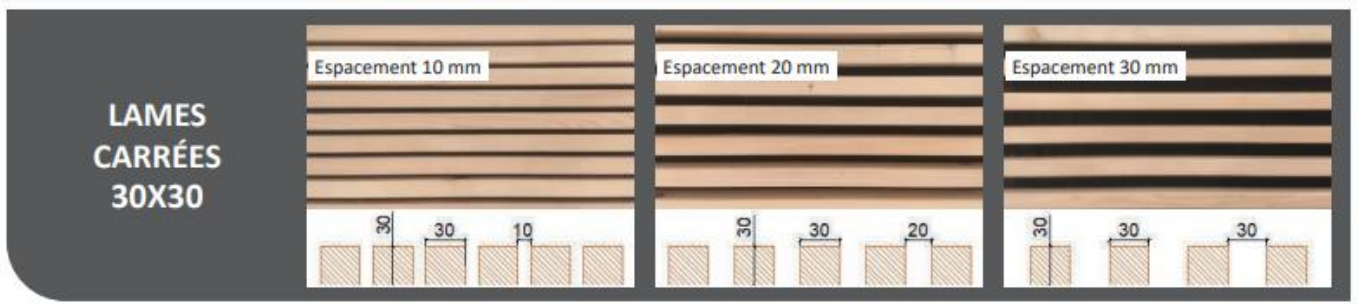

La plaquette de présentation sera envoyée en annexe de ce compte-rendu, et des informations sont également disponibles sur le site internet de FIBOIS 42 :

https://www.fibois42.org/infos/136_panneaux-acoustiques

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Amélioration de la desserte forestière (C.2.2) – CRPF et CC Monts du Pilat

Spécifique au territoire de la CC des Monts du Pilat

- Cette action est menée dans le cadre du Contrat Ambition Forêt (CAF) porté par la Région et en co-financement avec le Département, et la CC des Monts du Pilat pour la période 2020-2022, et réalisé par le CRPF

- L'objectif est de mener un état des lieux et d'améliorer la desserte forestière sur les massifs qui ont été désignés comme prioritaires dans le schéma de desserte départemental de 2008

- La réalisation de janvier 2020 à mars 2022 s'est déroulé de la manière suivante
  - Etat des lieux des massifs de 50 à plus de 100 h puis des massifs de 10 à 50 ha en 2022, en intégrant les zonages environnementaux et enjeux paysagers en 2020-2021
  - Consultation des communes et des professionnels en 2021 pour compléter l'état des lieux et prioriser les projets à mener en 2021-2022
  - Animation des projets de desserte en travaillant avec les communes et les propriétaires en 2021-2022. Actuellement 6 projets de desserte en cours d'animation

  Le CRPF a la volonté de de déposer les dossiers financement pour la création avant la fin mars, car ces dossiers sont financés par le programme FEADER qui arrive en fin de cycle et sera renouvelé sous une autre forme en 2023 – mais aucune information n'est disponible pour le moment.

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Massif forestier	RF du Châtelet	RF du Grand Bois	RF Les Chomeys-Prélager	RF Pierre des Trois Evêques	RF Faronde	Burdignes
Communes concernées	Saint-Régis du Coin	Le Bessat, Tarentaise, Saint-Genest-Malifaux, La Versanne	Saint-Genest-Malifaux	La Versanne, Saint-Sauveur-en-Rue	Saint-Genest-Malifaux, Planfoy	Burdignes
Projet		5,6 km de rénovation 1,9 km de création	Création : 2,9 km de route forestière, 2 places de dépôt, une place de retournement	Création : 2,7 km de route forestière, 3 places de dépôt, une place de retournement		Création : 2,9 km de piste, 1 place de dépôt
Organisme portant le projet		CC des Monts du Pilat	Saint-Genest-Malifaux	Saint-Sauveur-en-Rue	A trouver.	Burdignes
Avancées	*Projet non déposé.*	• Dépôt à venir au Département et LEADER • Dépôt à venir pour la création (FEADER, mars 2022)	Dépôt en 2023 suite au changement de tracé	Dépôt de dossier à venir (FEADER, mars 2022)	A trouver.	Dépôt de dossier à venir (FEADER, mars 2022)

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Amélioration de la desserte forestière (C.2.2) – CRPF et CC Monts du Pilat

Spécifique au territoire de la CC des Monts du Pilat

Zoom sur le projet du Grand bois – voir carte à la page suivante

- Un coût de rénovation important
  - Avec des travaux qui ne sont pas éligible dans le cadre de l'aide départementale
  - Avec un montant de travaux supérieurs aux montants subventionnés

- Possibilité de recours au LEADER dans le cas où le projet soit un investissement « exemplaire » ou « encore non réalisé sur le Pilat ». Plusieurs critères permettent de dire qu'il s'agit d'un projet qui correspond à ces critères :
  - La prise en compte des zonages environnementaux et de l'impact paysager
  - La période et les modalités de réalisation des travaux
  - La résorption d'un point noir au niveau de la voirie départementale
  - Une voirie qui sera multifonctionnelle

  → Avis favorable du comité de pilotage ?

Les membres du comité de pilotage valident le recours à du LEADER pour le financement du projet de desserte du Grand Bois. Le dossier sera déposé au mois de mars, et présenté à des membres du comité de programmation LEADER dans la foulée.

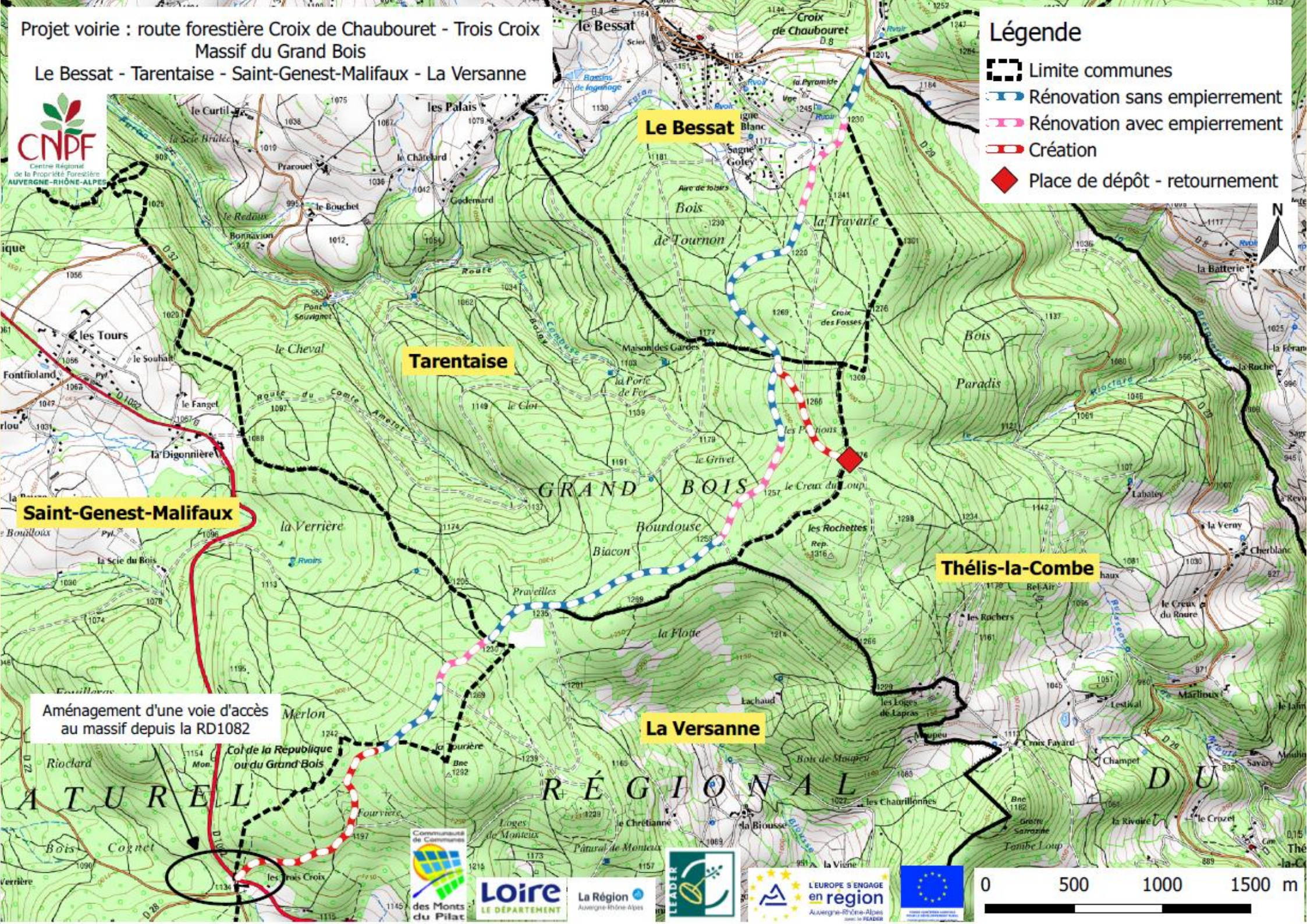
Projet voirie : route forestière Croix de Chaubouret - Trois Croix
Massif du Grand Bois
Le Bessat - Tarentaise - Saint-Genest-Malifaux - La Versanne
CNPF
Centre Régional de la Propriété Forestière
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Légende
Limite communes
Rénovation sans empierrement
Rénovation avec empierrement
Création
Place de dépôt - retournement
N
Le Bessat
Tarentaise
Saint-Genest-Malifaux
Thélis-la-Combe
La Versanne
GRAND BOIS
RÉGIONAL
Aménagement d'une voie d'accès au massif depuis la RD1082
Col de la République ou du Grand Bois
0
500
1000
1500 m

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Amélioration des conditions d'exploitation

Amélioration de la desserte forestière (C.2.2) – CRPF et CC Monts du Pilat

Spécifique au territoire de la CC des Monts du Pilat

Les membres du comité de pilotage font la remarque que la création de desserte est importante, mais qu'il faudrait tout autant s'intéresser à la rénovation des dessertes.

Le CRPF confirme qu'il est important de rénover la desserte, et à ce titre, le Département finance la rénovation de desserte, au titre du dispositif 3 bis du plan filière forêt-bois depuis 2021.

Pour plus d'information le formulaire correspondant à cette aide sera mis en annexe de ce compte-rendu et il est aussi possible de consulter la page consacrée sur le site internet du Département : https://www.loire.fr/jcms/lw_1340479

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Echanges entre utilisateurs de la forêt

Organisation d'événements ponctuels de présentation du milieu de la forêt et de ses enjeux (D.2.1) / Promotion des outils de sensibilisation à la forêt et à ses enjeux (D.2.2) – Parc du Pilat

Une mallette pédagogique est en cours de réalisation et contient les éléments suivants, dont l'état d'avancement dépend de la couleur

- 1 Recueil de fiches à 4 entrées
  - Fiches thématiques (ex : Principales essences ; Animaux de la forêt)
  - Sites d'accueil du public (ex:Col de Pavezin ; Pont Souvignet)
  - Les professionnels de la filière (ex : Bûcheron ; Charpentier)
  - Fiches pédagogiques (ex : Reconnaissance des arbres par les feuilles ; Construire une cabane)

- Des outils pédagogiques en 4 exemplaires (CPIE MP + CONIB + Nature en mont pilat + PNR)
  - 1 poster de forêt avec des magnets à positionner
  - 1 Molkky composé de 13 essences de bois
  - 1 maquette interactive des modes de gestion de la forêt (Traitement régulier - Irrégulier)

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Echanges entre utilisateurs de la forêt

Organisation d'événements ponctuels de présentation du milieu de la forêt et de ses enjeux (D.2.1) / Promotion des outils de sensibilisation à la forêt et à ses enjeux (D.2.2) – Parc du Pilat

Cette mallette pédagogique sera réalisée en 4 exemplaires.

- Trois mallettes sont confiées à trois structures d'animation basées sur le Pilat : le CPIE, Nature en Monts Pilat et l'Île du Beurre. Ces mallettes ne sont pas empruntables mais il est possible de solliciter les associations pour qu'elles interviennent en utilisant cette mallette.
- Une mallette sera gardée par le Parc du Pilat et mise à disposition des écoles ou autres organismes, sur demande

En complément, une bande dessinée sur le sujet de la forêt a été réalisée par la Fédération des Parcs

Il est possible de contacter Adam GIBAUD, chargé de mission forêt du Parc pour acheter cette bande dessinée à un tarif préférentiel, en tant que partenaire du Parc, à 10 € au lieu de 12,95 € en boutique.

Adam GIBAUD peut être contacté par mail à agibaud@parc-naturel-pilat.fr

Copil du 2 mars 2022

II- Présentation des actions

Echanges entre utilisateurs de la forêt

Questionnement sur le VTT en forêt dans le Pilat

Un des participants évoque le fait qu'une réunion a été organisée en novembre 2021 sur le sujet du VTT en forêt : sur le Pilat cette activité est problématique car dégrade parfois les propriétés.

Pour les forêts communales, il est possible de dire que la forêt est un « bien commun », cependant pour les forêts privées, il est important de se rappeler qu'un propriétaire privé détient la parcelle. Se posent alors plusieurs questions ;

- Concernant les dommages qui peuvent être provoqués par cette activité : comment limiter ces dommages
- Concernant la responsabilité en cas d'accident de la personne qui pratique l'activité

Le temps ne permet pas de passer du temps sur ce sujet qu'il n'était pas prévu d'évoquer et qui n'a pas été préparé.

Cependant, les échanges permettent de montrer que ce thème est important, et qu'il faudra que la réunion de novembre 2021 ait des suites pour que des solutions puissent être trouvées.

Copil du 2 mars 2022

III- Visite terrain

MAISON MEDICALE DE L'ETRAT

- **Présentation du projet**
  - Maître d'œuvre : Atelier des Vergers
  - Maître d'ouvrage : groupement privé de médecins
  - Date prévue de livraison : mars / avril 2022
  - Projet innovant : solution énergétique innovante avec les recours de la géothermie sur champ de sonde permettant de chauffer le bâtiment et le rafraîchir pour majeure partie gratuitement !

Le bois sur le projet

- Projet mixte bois-béton : menuiseries, structure et bardage
- Essence utilisée : sapin pectiné en structure et bardage en douglas local prégrisé

Avant de partir : la date du prochain COPIL est le 12 octobre 2022 de 14h à 17h

Copil du 2 mars 2022

III- Visite terrain

Visite de la Maison médicale de l'Etrat, avec Vincent DANIERE de l'Atelier des Vergers, cabinet d'architecture mobilisé sur le projet.

Copil du 2 mars 2022

MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET VOTRE PARTICIPATION !